RÈGLEMENT DE CONSULTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Entité coordinatrice du groupement de commande :

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE
Établissement public à caractère administratif – EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière –94300 VINCENNES
Adresse internet de l'acheteur : https://www.ofb.gouv.fr/
Adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture de matériels optiques, accessoires et prestations annexes

ACCORD-CADRES À BONS DE COMMANDE
CONCLUS SELON LA PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
Selon les dispositions législatives et règlementaires du Code de la commande publique
(Articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5)

Marché n°2026-39

Date et heure limites de réception des offres (y compris les échantillons)
16 décembre 2026 à 12h00

Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur

Le Directeur Général de l'OFB
Par délégation,
Signé numériquement le 05/11/2026
Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
par délégation,
La Directrice des Finances
Bénédicte VERGOBBI

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.3. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET ALLOTISSEMENT 3
1.4. PROCEDURE, FORME ET MONTANT DU MARCHE 4
1.5. DUREE DU MARCHE 4
1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION 5

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) 5
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 6

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION 6

3.1. CONTENU 6
3.2. RETRAIT 7
3.3. DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE 7

ARTICLE 4 : CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE ET DE DEPOT DES ECHANTILLONS 7

4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE 8
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE 8

ARTICLE 5 : ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT 10

5.1. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES 10
5.3. NEGOCIATIONS POUR LES LOTS PASSES EN MAPA 11

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE 11

6.1 VERIFICATION DES CANDIDATURES 11
6.2. ACTE D'ENGAGEMENT (AE) ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE 12
6.3. MISE AU POINT AVEC LE CANDIDAT RETENU 13

ARTICLE 7 : PROCEDURES DE RECOURS 13

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Identification de l'acheteur

Entité coordinatrice du groupement de commande : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Etablissement public à caractère administratif - EPA.

Le présent marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, associant les pouvoir adjudicateurs suivants : l'Office français de la biodiversité et trois Parcs nationaux : **le Parc national de Port-Cros, le Parc national de la Vanoise, , et le Parc national des Calanques**.

Adresse du siège du coordonnateur : 12, Cours Louis Lumière –VINCENNES 94300
Adresse Internet de l'acheteur : https://www.ofb.gouv.fr/

Point de contact unique du candidat :
L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement.
Adresse internet du profil acheteur (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

1.2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels d'optiques, accessoires et prestations annexes destinés à l'exercice des missions des agents de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Ces fournitures ont pour finalité d'équiper les agents intervenant dans le cadre de leurs activités, en métropole et dans les outre-mer.

Au titre de l'accord-cadre, il est attendu :

- La fourniture et la livraison des matériels sur l'ensemble du territoire français y compris la Corse et en Outre-mer ;
- Les accessoires éventuels tels que listés aux cadres de réponse et bordereau des prix ;
- La garantie des matériels fournis ;
- Le service après-vente.

Il s'agit d'un marché de fournitures se composant de sept (7) lots.

Les fournitures et prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3. Nomenclature communautaire et allotissement

Le marché est alloti.
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° Lot	Intitulé	Classification principale	Classification(s) secondaire(s)
1	Longue vue – entrée oculaire droite	38600000-8 **:** Instruments d'optique	38635000-5 : Télescopes
1	Longue vue – entrée oculaire coudée	38600000-8 **:** Instruments d'optique	38635000-5 : Télescopes
2	Mini longue vue – entrée oculaire droite	38600000-8 **:** Instruments d'optique	38635000-5 : Télescopes
2	Mini longue vue – entrée oculaire coudée	38600000-8 **:** Instruments d'optique	38635000-5 : Télescopes

3	Jumelles grossissement X 8	38600000-1 : Instruments d'optique	38631000-7 : Jumelles
4	Trépied	38000000-5 : équipements de laboratoire, d'optique et de précision	38650000-6 : Matériel de photographie
5	Piège photographique transmission GSM	38650000-6 : Matériel de photographie	38651600-9 : Appareils photographiques numériques
6	Piège photographique n°1	38650000-6 : Matériel de photographie	38651600-9 : Appareils photographiques numériques
7	Piège photographique n°2	38650000-6 : Matériel de photographie	38651600-9 : Appareils photographiques numériques

1.4. Procédure, forme et montant du marché

La procédure de passation est, pour une partie des lots (n°1, n°3 et n°5), l'appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article R.2123-1 4° du CCP, les lots (n°2 et n°4) dont le montant estimé est inférieur à 80 000 € HT et dont le total ne dépasse pas 20 % de la valeur estimée du marché, sont passés selon une procédure adaptée (MAPA) au sein de la présente consultation.

Les lots passés en procédure adaptée pourront faire l'objet d'une négociation.

Conformément à l'article R. 2162-2 alinéa 2 du CCP, tous les lots sont passés sous forme d'**accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire**, fixant toutes les stipulations contractuelles.

Chaque accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums suivants **sur la durée totale du marché (incluant la reconduction)** :

N° Lot	Intitulé	Montants maximums (€ HT)	Procédure
1	Longue vue	220 000 €	AOO
2	Mini longue vue	60 000 €	MAPA
3	Jumelles grossissement X 8	150 000 €	AOO
4	Trépied	50 000 €	MAPA
5	Piège photographique transmission GSM	150 000 €	AOO
6	Piège photographique n°1	220 000 €	AOO
7	Piège photographique n°2	140 000 €	AOO
	Montant maximum (€ HT) total	**990 000€**	

Les quantités du détail quantitatif estimatif (DQE) sont données à titre indicatif et sans valeur contractuelle.

1.5. Durée du marché

Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée de 48 mois maximum :

- **24 mois fermes à compter de la date de notification respective** ;
- reconductible 1 fois pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, en cas de silence du pouvoir adjudicateur, le présent accord-cadre sera reconduit tacitement. Toutefois, le pouvoir

adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire un ou plusieurs lots de l'accord-cadre, par la voie d'un courrier recommandé avec avis de réception, ou courriel avec AR, trois (3) mois avant sa date anniversaire.

1.6. Conditions de participation

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs voire pour l'ensemble des lots. Un même candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le Plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

La sous-traitance n'est pas autorisée en marché de fournitures.

Clause sociale
L'absence de clause sociale est justifiée pour la raison suivante : le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible (prévue par l'article L2112-2-1 1° du CCP).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, la présentation d'une ou plusieurs variantes facultatives est autorisée pour certains lots.

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à l'offre de base.

Les fiches techniques en annexe précisent les caractéristiques minimales à respecter.

Les soumissionnaires pourront proposer, dans le respect des dispositions des fiches techniques, avec ou sans l'offre de base, des variantes [propositions techniques (CRT, fiches techniques et financières (BPU, DQE) différentes] selon les déclinaisons suivantes (nombre de variantes possibles et nature autorisée des variantes) :

N° Lot	Intitulé	Nombre de variantes autorisées	Nature des variantes autorisées Une variante peut porter sur tout ou partie des caractéristiques ci-dessous
1	Longue vue	1	Grossissement / Diamètre de lentille frontale
2	Mini longue vue	1	Grossissement / Diamètre de lentille frontale
3	Jumelles grossissement X 8	3	Grossissement x10 autorisé Diamètre des lentilles frontales 25 ou 30mm
4	Trépied	2	Matériaux / dimensions

5	Piège photographique transmission GSM	1	capteur / mode de déclenchement
6	Piège photographique n°1	1	capteur / mode de déclenchement
7	Piège photographique n°2	1	capteur / mode de déclenchement

Lorsqu'une seule variante est autorisée, elle pourra porter sur l'une ou l'autre des natures de variantes autorisées ou sur l'ensemble des points cités.

Le dépôt d'un nombre de variante supérieur au nombre maximal de variantes autorisées rend toutes ces variantes supplémentaires irrégulières.

Les soumissionnaires veilleront à identifier clairement offres de base et variantes éventuelles en les numérotant. En l'absence d'identification, l'offre sera déclarée irrecevable dans sa globalité.

2 PSE **facultatives** sont prévues dans le cadre de ce marché pour les 7 lots.

Elles consistent à :

- **PSE n°1 : extension de garantie ;**
- **PSE n°2 : maintenance préventive**.

Le détail des prescriptions techniques relatives à ces PSE se trouvent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le candidat peut décider de ne pas répondre à ces 2 PSE.
Dans l'éventualité de la levée de ces PSE, le Pouvoir Adjudicateur fera part de son choix, lors de la notification des lots précités.
En fonction des besoins, elles pourront ensuite être commandées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.
Si nécessaire, l'OFB peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.
Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'OFB poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de l'offre.

2.3. Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) à hauteur de 100%.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe détail de la qualité technique.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chacun des lots ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chacun des lots, non contractuel ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).

L'acte d'engagement de chaque lot ne sera adressé qu'au seul attributaire.

3.2. Retrait

Le téléchargement du DCE dans son intégralité et la réponse électronique s'effectuent uniquement sur la plateforme dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Référence du marché : **celle figurant sur la 1ère page du présent document**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent pouvoir lire les formats zip/.rar.doc, .xls, .pdf
Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être demandé ou retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

3.3. Demandes complémentaires et modification du DCE

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

IMPORTANT : il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

ARTICLE 4 : CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE ET DE DEPOT DES ECHANTILLONS

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire sur PLACE
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Avant la date limite de remise des offres fixée en première page du RC.

selon les modalités suivantes, sauf pour les échantillons.

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide
Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant Assistance ou via la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Si elles le sont, elles devront respecter les modalités de signature électronique définies en annexe.

La signature électronique est requise seulement pour l'attributaire retenu, dans l'acte d'engagement qui lui sera communiqué, et emportera signature de toutes les autres pièces du marché.

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

4.1. Pièces constitutives de la candidature

Les différents candidats ont la possibilité de présenter leur candidature :

- Soit sous forme numérique en complétant le DUME, forme privilégiée ;
- Soit, pour les opérateurs économiques rencontrant des difficultés techniques, sous la forme des documents DC1, DC2 et des documents associés.

Candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivantes :

- La partie II: informations concernant l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant**, si et seulement si le candidat est concerné, la partie III : motifs d'exclusion ;
- La partie IV - C 1b) : les principales livraisons de fournitures de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Le Document Unique de Marché Européen n'a pas à être signé.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

4.2. Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.
Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du code de la commande publique.

Le candidat devra fournir et compléter, pour chaque lot, les pièces constitutives de l'offre suivantes :

- **1. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;**
- **2. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), non contractuel ;**
- **3. Le Cadre de Réponse Technique (CRT), accompagné de la/les fiche(s) technique(s) de l'article proposé ou extrait catalogue**
- **4. La fourniture d'échantillons**

1. et 2 Valeur technique et 3. Performance environnementale

- a- Le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** valant mémoire technique (pour chaque offre de base et/ou variante) explique les modalités d'exécution des prestations et montrent la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCTP et comprennent l'ensemble des éléments attendus :
 - Critère 1 : la qualité technique
 - **Critère 2** : les modalités d'exécution
 - **Critère 3** : la performance environnementale mise en place dans le cadre de l'exécution de ce marché

- b- Les **fiches techniques ou extraits catalogues, en annexe du cadre de réponse** doivent permettre de s'assurer, avec les échantillons, que les produits respectent les spécifications techniques du CCTP et répondent au critère qualité des produits et performance environnementale (sous-critère 4).

Ils doivent le cas échéant être accompagnés d'une traduction en français du produit proposé.

- **c- Echantillons**

 La fourniture d'échantillons est obligatoire et à la charge du candidat.
 Cette obligation est applicable à tous les lots (y compris pour les variantes).

L'offre et les échantillons présentés répondront impérativement aux caractéristiques et exigences minimales exprimées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sous peine de rejet de l'échantillon et de l'offre concernée.
Ils sont fournis gratuitement par les candidats.
Ils seront accompagnés de la fiche technique du ou des matériels concernés, rédigée en langue française.
Les échantillons des lots 1 à 7 seront déposés, avant la date et heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante avec remise d'un accusé de réception :

Office Français de la Biodiversité
A l'attention du service logistique
5 Square Félix Nadar - 94300 VINCENNES
01 45 14 31 54 – 01.45.14.37.00
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00

Chaque échantillon sera clairement identifié et portera les mentions suivantes :
- nom du candidat ;
- référence de la procédure : 2026-39 Fourniture de matériels optiques, accessoires et prestations annexes ;
- numéro du lot concerné.
- Indication « variante » le cas échéant

L'absence d'échantillon entrainera le rejet de l'offre.

Les colis devront être envoyés par tout moyen permettant d'en faire le suivi (colissimo, …).

Restitution des échantillons remis :
Les échantillons présentés par les candidats seront à leur disposition, pour restitution, dans les locaux du pouvoir adjudicateur à compter de la réception du courrier de rejet ou du courrier d'attribution délivré au candidat et ce **dans un délai de 30 jours.**
Passé ce délai et en l'absence de retrait, les échantillons deviendront la propriété de l'OFB sans que le candidat puisse prétendre à une indemnité.

4. PRIX

- **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** *Pour chaque offre de base et/ou variante*

Toutes les prestations doivent être chiffrées sauf les PSE (facultatives). En cas de réponse à l'une ou l'autre des PSE, les lignes du BPU correspondant devront être complétées.

Les PSE facultatives ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres.

En cas de groupement conjoint, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) devra indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter.

- **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** pour chaque offre de base et/ou variante

Le DQE sert à analyser les offres et à donner une vision aux candidats des commandes types pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'engage pas l'OFB et n'a aucune valeur contractuelle. Les prix mentionnés dans le DQE doivent correspondre aux prix du BPU.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures seulement à l'issue du classement des offres.

5.1. Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et donne lieu à un classement des offres par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants **communs à tous les lots** :

N°	Critères (et sous-critères)	Note maximale (points)
1	**Qualité technique** appréciée à partir des sous-critères détaillés dans l'annexe du RC au regard du cadre de réponse, des fiches techniques et des échantillons reçus	**45 points**
2	**Modalités d'exécution appréciée à partir du cadre de réponse**	**10 points**
2.1	Durée de garantie et conditions de SAV	*5 points*
2.2	Délais de livraison et sécurité des approvisionnements	*5 points*
3	**Performance environnementale** appréciée au regard des mesures prises par l'entreprise pour réduire ses impacts environnementaux appréciée au regard des fiches techniques et du cadre de réponse technique.	**10 points**
4	**Prix des fournitures** Ce critère sera analysé sur la base du montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	**35 points**

L'acheteur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

5.2. Méthode de notation des offres

Les offres de base et/ou variante sont analysées au regard des critères ci-dessus.

⚠ Pour chaque critère du présent règlement de consultation, l'offre analysée obtient une note qui ne peut être supérieure au maximum indiqué ci-dessus. Chacune des notes sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 100 valant pour l'ensemble des critères.

Une grille de cotation est établie pour chacun des lots. Chacune est disponible à l'annexe 2 du présent RC.
Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

⚠ De plus, un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à la **qualité technique**, sera éliminé.

5.3. Négociations pour les lots passés en MAPA

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les opérateurs économiques pour les lots suivants.

N° Lot	Intitulé	Montants maximums (€ HT)	Procédure
2	Mini longue vue	60 000 €	MAPA
4	Trépied	50 000 €	MAPA

La négociation avec les candidats aura lieu selon des modalités qui seront définies par le pouvoir adjudicateur et dont les candidats seront informés en temps utile. Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres technique et/ou financière des candidats.

L'OFB se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques telles que définies aux documents de la consultation.

Les discussions de la négociation peuvent être menées :
- soit sous forme d'échange d'écrits par voie électronique ;
- soit aussi se dérouler sous forme d'entretien téléphonique, visio-conférence ou bien dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Ces discussions pourront, le cas échéant, conduire à modifier et/ou compléter sur un ou plusieurs points l'offre initiale de chacun des candidats. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation et finaliser le classement des offres en conséquence.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 Vérification des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Éléments à produire lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

1. un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
2. un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
3. un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
4. le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 b. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]
5. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

6.2. Acte d'engagement (AE) et documents à produire par l'attributaire

Après avoir informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu, pour signature, l'AE.

Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les

documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies en annexe.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R.2143-13 du CCP :

- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Les attestations de régularité fiscale et sociale à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP, une déclaration sur l'honneur.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Contrat de maintenance préventive

Dans l'hypothèse où le candidat propose la PSE relative à la maintenance post-garantie préventive (chiffrée au BPU), il devra impérativement joindre une proposition de contrat (ou conditions générales de service) décrivant le contenu des prestations (nature, périodicité, modalités) et les exclusions (et qui doivent demeurer conformes aux indications du mémoire technique).

Extension de garantie

Dans le cas où le candidat propose la PSE relative à l'extension de garantie (chiffrée au BPU), il devra impérativement joindre un document (contrat, annexe, ou conditions générales) détaillant la durée, le périmètre exact de couverture (pièces, main-d'œuvre, déplacement) et les conditions d'exclusion de cette extension (et qui doivent demeurer conformes aux indications du mémoire technique).
Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

6.3. Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 7 : PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Site internet : http://melun.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

ANNEXE 1 : Informations complémentaires relatives à la remise des offres par voie dématérialisée

1. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les évènements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

2. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».
L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI
Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.
Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

4. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB
Direction des Finances
Service de la Commande Publique
Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C
12 Cours Louis Lumière - 94300 Vincennes

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
MARCHE PUBLIC N° (celui indiqué en page de garde)
OBJET : celui indiqué en page de garde
NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB[1].
Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.
Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :
- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

[1] Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.